



Les Amis de l'Instruction Laïque de Fuveau

SECTION BASKET BALL – Inscription 2021 / 2022

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE : à partir du 30/08 majeurs et 30/09 pour les 12-17ans

Personne qui pratique l'activité

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Ville

Code postal

Renseignements médicaux (allergies, asthmes)

AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e) (Nom et prénom).....

Autorise l'entraîneur de l'enfant désigné ci-dessus à hospitaliser celui-ci en cas d'accident survenu lors d'un match ou d'un entraînement.

Fait à

Le

Signature du titulaire de l'autorité parentale

Téléphone domicile

Portable

Adresse mail

(Nous vous transmettons régulièrement des informations par courriel, merci de bien respecter les minuscules, majuscules, points... Si vous ne recevez rien, envoyer nous votre adresse par mail !)

Assurance responsabilité civile : l'assurance scolaire souscrite pour votre enfant est suffisante. Vous devez seulement vérifier qu'elle couvre la pratique sportive en compétition comme la MAE, par exemple. Si ce n'est pas le cas et que vous désirez souscrire l'assurance proposée par la fédération, le prix de la licence sera augmenté suivant votre choix.

Le dossier d'inscription complet : Fiche de renseignements remplie + demande de licence remplie avec le certificat médical signé par le médecin + 1 photo d'identité + règlement de la cotisation, chèque à l'ordre des AIL FUYEAU est à rapporter au secrétariat des AIL ou aux responsables basket, le plus tôt possible et au plus tard fin septembre.

Le règlement intérieur se trouvant au verso doit impérativement être signé.

Cadre réservé à l'administration					
Règlement (montant)	Espèce	Chèque	Carte collégien	Chq vacances	Coupons sport

Banque	N° chèque	Nom de l'émetteur		Montant	Date encaissement

Les Amis de l'Instruction Laïque de Fuveau

REGLEMENT INTERIEUR

Vous (ou vos enfants) venez de vous inscrire à une ou plusieurs activités de notre association (les AIL de Fuveau).

L'adhésion à notre association implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

INSCRIPTION : Toute fiche d'inscription non datée et non signée ne sera pas acceptée. Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de dossier incomplet (certificat médical pour certaines activités, la présente fiche dûment signée, le règlement des cotisations, adhésions, licences, costumes).

Un cours d'essai peut être effectué avant l'inscription définitive, ensuite l'activité ne pourra être pratiquée qu'après inscription et règlement au secrétariat. L'association se réserve le droit de ne pas maintenir un cours, si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant.

ADHESION : elle est obligatoire pour toutes les personnes pratiquant une activité. Pour la pratique de plusieurs activités par une même personne, une seule carte sera due. **En aucun cas l'adhésion ne pourra être remboursée.**

COTISATION : Chaque activité a sa cotisation propre. Suivant les activités, la première cotisation appelée trimestrielle ou annuelle est à régler à l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande auprès du bureau. **Toute année commencée est due dans son intégralité.**

REMBOURSEMENT : L'association des AIL de Fuveau ne remboursera aucune cotisation en cours d'année en cas d'arrêt de l'activité par l'adhérent. Un certificat médical ne donne pas droit à un remboursement ou un avoir.

CERTIFICAT MEDICAL : Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport » est obligatoire pour certaines activités (Pilâtes, danses, Tir à l'arc, Basket-ball) Pour le Tir à l'Arc et le Basket la mention APTE à la COMPETITION doit y figurer.

LICENCE SPORTIVE : Les licences sportives sont obligatoires pour certaines activités (Pilâtes, fitness, Tir à l'arc, Basket-ball). Les licences (dont les tarifs sont fixés par les fédérations) sont en supplément des cotisations pour le Pilâtes. Pour le Tir à l'arc et le Basket elles sont comprises dans le tarif.

ASSURANCE : Tous les adhérents de l'association sont assurés (soit par la licence sportive, soit par l'assureur de l'association : l'APAC) pendant les heures de cours dispensées par les AIL, pendant les compétitions ou sorties.

DROIT A L'IMAGE : Tout inscrit accepte l'utilisation publicitaire par l'association des photos et vidéos prises durant les activités et les spectacles, et renonce à son droit à l'image.

LES COURS : Les parents sont tenus d'accompagner et de récupérer leurs enfants auprès de l'enseignant afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent seuls avant le cours et après les cours.

Tous nos cours sont assurés par des enseignants diplômés (Brevet d'état ou fédéral).

Suivant le calendrier des sections, les cours peuvent être donnés à partir de mi-septembre à fin juin, arrêt des cours après les spectacles de fin d'année. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés.

L'association peut être amenée à annuler des cours pour des raisons non prévues sans que l'adhérent prétende à un remboursement (maladie d'un enseignant, occupation d'un local, intempéries...). Dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus.

COMPORTEMENT : Tout adhérent devra se rendre en cours dans une tenue correcte et adaptée à la discipline. Toute personne dont le comportement est manifestement agressif, indécent, incommodant ou en état d'ivresse pourra être exclu définitivement d'un cours sans remboursement possible.

SALLE EMILE SCASSO : Les chaussures avec lesquelles vous arrivez de l'extérieur sont rigoureusement interdites. Si l'activité le nécessite, vous devez apporter des chaussures en parfait état de propreté.

SPECTACLES DE FIN D'ANNEE : La cotisation et l'adhésion n'inclut pas les prix d'entrée des spectacles de fin d'année et des costumes. Une participation de quelques euros sera demandée pour l'entrée de chaque spectacle. La participation aux spectacles de fin d'année n'est pas obligatoire, mais en cas de non participation elle doit-être signalée en début de saison, à l'inscription.

D'une manière générale, les adhérents s'engagent à respecter les consignes de leurs enseignants, les personnes, les horaires, la sécurité et les lieux.

Date et lieu :

SIGNATURE, précédée de la mention « lu et approuvé »